

Règlement intérieur

Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat d'Hennebont

1. Introduction

L'artothèque-galerie est un service public de la Ville d'Hennebont.

L'artothèque-galerie est ouverte à tous.

La « Charte de la laïcité dans les services publics » est appliquée à l'artothèque-galerie.

L'artothèque-galerie contribue aux loisirs, à la culture,
et à l'information de tous.

L'artothèque-galerie est un lieu de rencontres et d'échanges.

L'artothèque-galerie propose une variété de services :

- l'emprunt d'œuvres d'art (estampes, photographies, volumes ...),
- des expositions et des animations.

Le personnel met en œuvre les missions de l'artothèque-galerie.

Le personnel aide, conseille et accompagne les utilisateurs.

2. Accéder à l'artothèque-galerie

- **L'entrée dans l'artothèque-galerie est libre et gratuite pour :**
 - visiter les expositions,
 - participer aux animations,
 - consulter la collection d'œuvres.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur
et en ligne sur le site internet www.culture-hennebont.bzh
- **A l'artothèque-galerie, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.**
Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

- Les poussettes sont autorisées.
Les autres modes de transport (vélos, trottinettes, rollers, skates...) sont stationnés à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Les sacs et porte-bébés portés sur le dos sont à déposer à l'entrée de la galerie.
- Les animaux, hors accompagnants handicaps, attendent à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Les espaces professionnels sont réservés au personnel.

3. Vivre ensemble

- **L'artothèque-galerie est un lieu partagé.**

Les utilisateurs peuvent s'y concentrer et s'y détendre.

- Les appels téléphoniques se font à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Il est interdit de fumer ou devapoter à l'artothèque-galerie.
- Les utilisateurs sont responsables de leurs objets personnels.

- **Il est interdit de manquer de respect envers le personnel et les utilisateurs.**
Les violences verbales et physiques sont interdites
- Les utilisateurs ont le droit d'exprimer leurs convictions sans troubler l'ordre public.
- Le démarchage, la vente, la distribution de prospectus et la propagande sont interdits.

- **L'artothèque-galerie doit être respectée pour le bien de tous.**

Merci de prendre soin des œuvres d'art et des lieux.

Si un utilisateur détériore une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée.

- Les utilisateurs peuvent boire et manger uniquement lors des animations et en veillant aux œuvres d'art.
- Il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité.
- L'autorisation du personnel est nécessaire pour :
 - les interviews,
 - la prise de photos et de films,
 - la diffusion sonore,
 - l'accrochage d'affiches à l'entrée de la galerie.

4. Emprunter

- Il est obligatoire d'être adhérent pour emprunter des œuvres d'art (estampes, photographies, volumes...).
- Les gratuités et tarifs d'adhésion sont à disposition à l'accueil et en ligne sur le site internet www.culture-hennebont.bzh
- Les informations personnelles collectées pour l'adhésion sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Il est obligatoire de présenter un justificatif pour tout tarif réduit.
- L'adhésion ne peut pas être remboursée.

- **Les adhérents doivent respecter la durée d'emprunt et la charte de l'emprunteur.**
- **Si un adhérent détériore une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée.**
- **Si un adhérent ne rend pas une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée et une amende sera appliquée.**

5. Participer aux animations et visites

- **La participation aux animations et visites est ouverte à tous.**

Une inscription peut être obligatoire.

Une limite d'âge peut être appliquée.

La participation peut être payante.

- Les téléphones doivent être mis en veille.
- Les participants respectent la prise de parole et les idées de tous.

6. Application du règlement intérieur

Tous les utilisateurs de l'artothèque-galerie doivent respecter le règlement intérieur.

Le personnel veille au respect du règlement intérieur.

**Si un utilisateur enfreint le règlement intérieur,
il pourra être exclu des services de l'artothèque-galerie,
temporairement ou définitivement.**

L'adhésion ne pourra pas être remboursée.

Le règlement intérieur est disponible :

- en ligne sur le site internet www.culture-hennebont.bzh,
- en version imprimée à l'accueil.

**Le règlement intérieur de l'artothèque-galerie a été validé
par le conseil municipal de la Ville d'Hennebont
le jeudi 26 octobre 2023.**



Document rédigé en Français facile.